

Paraphe :

Conseil communautaire
Séance du 16 novembre 2023

Délibération

N° 5

Rémunération en heures complémentaires - Conservatoire de musique

Le professeur de hautbois actuellement sur un poste à 7h15 effectue depuis l'année passée 1h30 complémentaires chaque semaine, ce qui porte son temps de travail à 8h45 hebdomadaires.

Cette année, l'agent conserve le même nombre d'élèves, mais l'un d'eux, en initiation, a continué le hautbois ce qui a pour conséquence d'augmenter le temps de travail du professeur de 0h30. Le temps de travail est ainsi porté à 9h15 de cours par semaine.

Il est donc proposé d'autoriser la rémunération de 2 heures complémentaires hebdomadaires au professeur concerné.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs de l'Etablissement,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2023,
Considérant le rapport de Monsieur le Président,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : unanimité
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 076-247600620-20231116-DEL20231005-DE



1. – D'autoriser la rémunération de 2 heures complémentaires hebdomadaires au professeur de hautbois pour l'année scolaire 2023 – 2024.

2. – Que les crédits correspondants sont prévus au budget 012 du budget principal.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Gérard LEGAY

Le Président
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.